

A la population

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 - Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **28 mai 2015 à 19.30 heures** à la Maison communale. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - troisième convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Comptes communaux 2014
3. Budget communal 2015 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1
4. Décisions des autorités de tutelle - Communication
5. Plan Intercommunal de Mobilité "Pays de l'amenne" - Approbation phase 3
6. F.E. d'Erezée-Briscol - Compte 2014 - Tutelle spéciale d'approbation
7. F.E. de Mormont - Compte 2014 - Tutelle spéciale d'approbation
8. F.E. d'Amonines - Compte 2014 - Tutelle spéciale d'approbation
9. F.E. de Soy, Fisenne et Biron à Soy - Compte 2014 - Tutelle spéciale d'approbation
10. IMIO - Assemblée générale du 4 juin 2015
11. La S.C.R.L. « La Terrienne du Luxembourg » - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2015
12. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015
13. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015
14. BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015
15. ORES Assets - Assemblée générale du 25 juin 2015
16. Salle du Concordia - Acquisition d'une cuisine - Mode et conditions de marché
17. Salle du Concordia - Installation d'une citerne à gaz - Mode et conditions de marché
18. Acquisition d'un ascenseur de véhicules et d'un compresseur - Mode et conditions de marché
19. Service des eaux - Acquisition d'un aspirateur à eau et d'une meuleuse - Mode et conditions de marché
20. Acquisition d'une machine de mise sous pli et d'une machine à affranchir - Mode et conditions de marché
21. Attributions de marchés - Communication
22. Plan HP - Validation du programme de travail 2015, état des lieux et rapport d'activité pour l'année 2014 - Communication
23. Lotissement communal à Soy - Vente de gré à gré - Conditions
24. Création d'un logement d'urgence - Mise à disposition d'un bien immeuble sis rue Saint-Roch à Soy au C.P.A.S.
25. Remise d'une terre affouagère - Monsieur F. COLLIGNON

Huis clos

26. Nomination d'une institutrice primaire à titre définitif

Par le Collège,

Le Directeur général,

F. WARZEE.



Le Bourgmestre,

M. JACQUET.